

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 23 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{mes} Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **2022-06-125 Cotisation 2022 à l'association Ardenne Compétences Territoriales (ACT)**

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à cotisation reçu le 23 mai 2022, de l'association Ardenne Compétences Territoriales (ACT),

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, un seul PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) couvre le territoire des Ardennes, porté par l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Vu sa délibération n° 2014-12-267 du 9 décembre 2014, décidant d'adhérer à l'association départementale du Plan Départementale pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) des Ardennes et de l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion du Fonds Social Européen (OIDGFSE) au 1er janvier 2015 et le versement d'une cotisation de 1 euro symbolique à l'association,

Vu la décision du Conseil d'Administration de ACT, de fixer le montant de la cotisation à 0,16 € par habitant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2022, une cotisation à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT) de 4 352 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration de ACT, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.